

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-001 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE

Exposé

Par courrier du 04 janvier 2022, Monsieur Franck GAUBERT, conseiller municipal élu sur la liste « Locmiquélic citoyenne », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Claire SIMON a été appelée à remplacer Monsieur Franck GAUBERT par courrier du 07 janvier 2022 en qualité de candidat venant sur la liste « Locmiquélic citoyenne ».

Madame Claire SIMON a communiqué son accord par correspondance du 12 janvier 2022.

Madame Claire SIMON est par conséquent installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



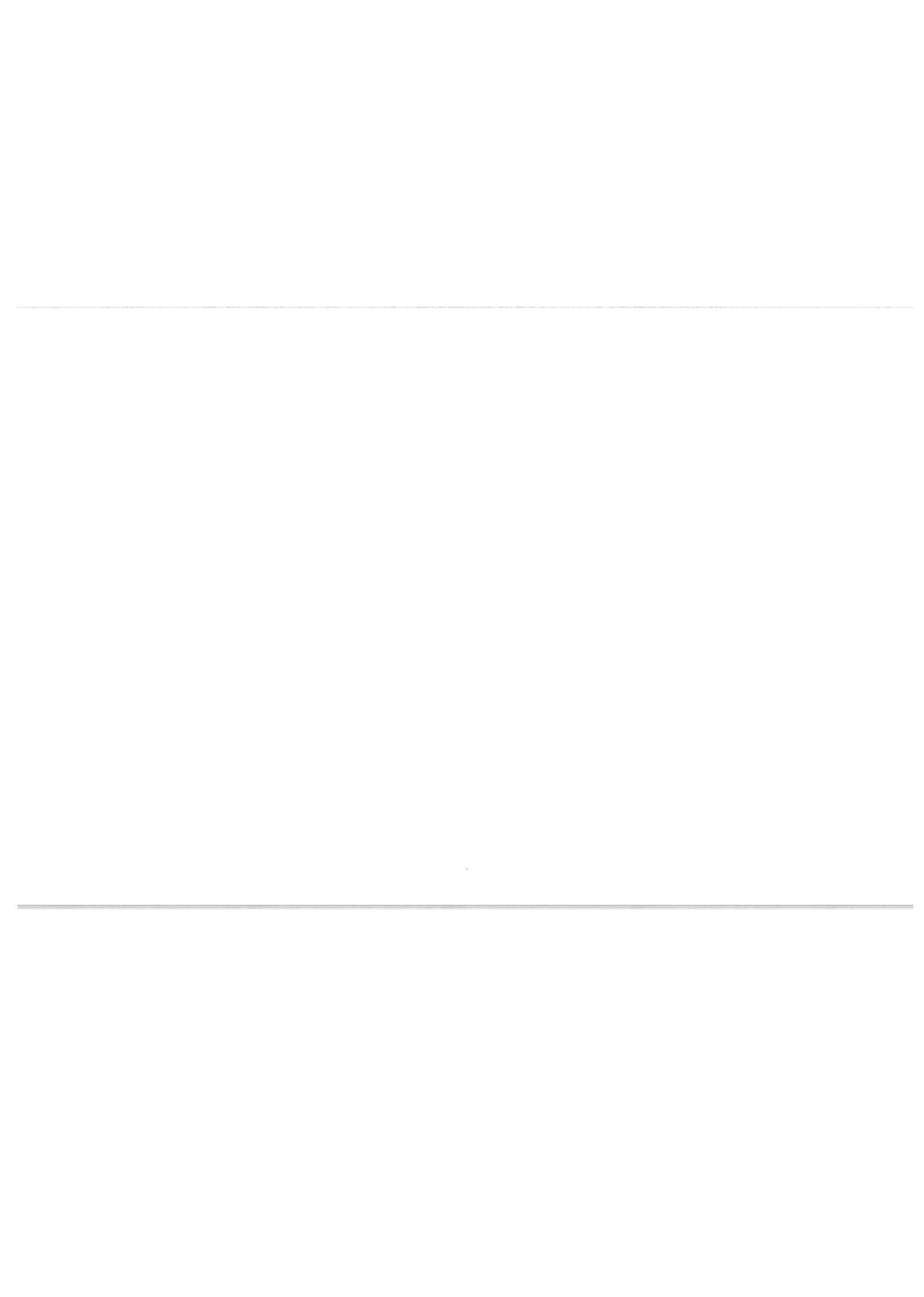
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 février 2022  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2022-002 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Exposé

Suite à l'installation d'une nouvelle conseillère au sein du Conseil municipal, il convient de modifier les commissions municipales.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé de composer ces commissions de 16 membres dont :

- 11 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 3 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »
- 1 issu de la création d'une nouvelle liste minoritaire dénommée « LOCMIQUELIC COOPERATION »

Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE  
 SECURITE ET SECURITE ROUTIERE  
 VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT  
 ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Claire SIMON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »
Cécile DEPREZ	Liste « Locmiquélic Coopération »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE  
 CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE  
 VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Maryannick ZAGO	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Claire SIMON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »
Cécile DEPREZ	Liste « Locmiquélic Coopération »

**COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE  
 PERSONNEL  
 AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES  
 TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le  
ID : 056-215601188-20220203-D2022\_002-DE

Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Claire SIMON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »
Cécile DEPREZ	Liste « Locmiquélic Coopération »

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT

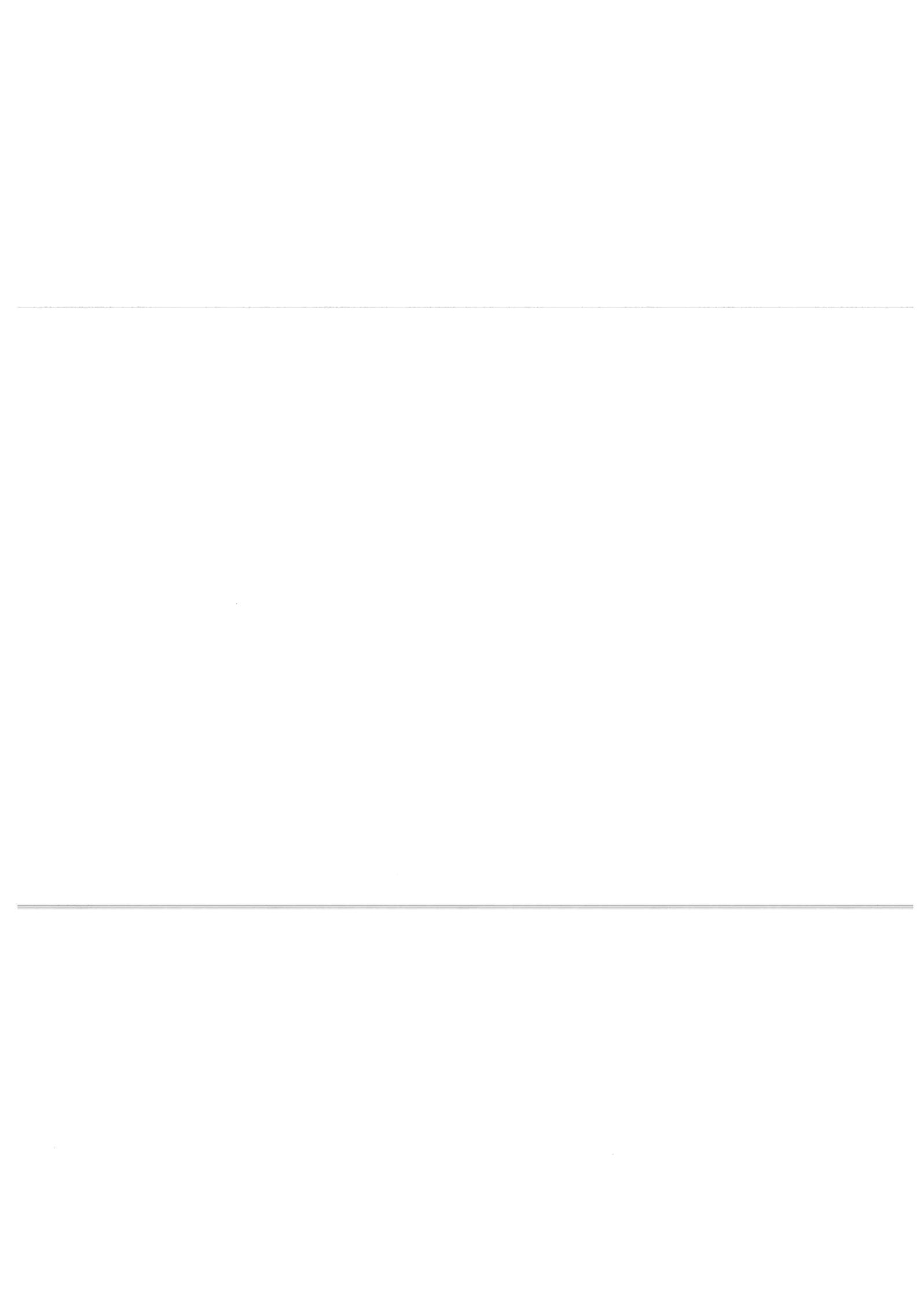


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 3 février 2022  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2022-003 DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Exposé

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi

que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat. Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Présentation du rapport joint en annexe.

Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2022 et du rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2022 et du rapport joint en annexe.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



0000000000

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

### D2022-004 MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DES MARCHES PUBLICS

#### Exposé :

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Locmiquélic à compter de l'exercice 2015.

Dans ce rapport, la chambre régionale des comptes a formulé trois recommandations :

1. Encadrer les délégations accordées au Maire par le conseil municipal en matière de gestion de la dette et de marchés publics
2. Publier les données relatives à la situation financière et aux subventions accordées aux tiers, conformément à la réglementation
3. Etudier la mutualisation des services techniques avec les communes de Riantec et Port-Louis.

La présente délibération a pour objet de répondre à la recommandation n°1 en fixant un plafond à la passation des marchés publics.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures et services jusqu'à un montant de 215.000,00 € HT;
- les avenants à ces marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur :
  - o à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
  - o à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT,
  - o à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 215 000 € HT;

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures et services selon les modalités fixées par la présente délibération

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2022-005 DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Exposé :

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux pour permettre aux élus le bon exercice de leurs fonctions.

Le dispositif a été renforcé par les lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2015-336 du 31 mars 2015 afin d'inciter les élus à se former davantage.

Ainsi, une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être adoptée. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La formation suivie par les élus doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'écu.

Pour l'année 2022, il est proposé d'allouer à la formation des élus un taux de 3% du montant de l'enveloppe des indemnités soit 3206€.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du jeudi 27 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes pour l'année 2022 en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale : formation groupée des élus/ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- d'allouer une enveloppe budgétaire de 3206€ pour l'année 2022 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal à l'article 6535 (frais de formation) et 6532 (frais de mission)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,  
Le 7 février 2022

certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 3 février 2022  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2022-006 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE VOTE DU BUDGET**

Exposé :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

La commune est amenée à engager les dépenses d'équipement suivantes avant le vote du Budget Primitif « Ville » 2022 :

- achat d'un ordinateur pour l'école Jean-Marie Georgeault : 838.80 € TTC
- achat de deux tronçonneuses pour les services techniques : 1 437.29 € TTC

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du jeudi 27 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement susvisées,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées respectivement aux articles 2183 et 2188 de la section d'investissement du Budget Ville 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

### D2022-007 DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Exposé :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Il a noté que des textes sont encore à paraître et que le cadre juridique peut évoluer.

La collectivité a l'obligation d'organiser un débat sans vote sur la protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

Afin de favoriser le débat, un diaporama est présenté aux élus et rappelle :

- les principes généraux de la protection sociale complémentaire
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- La situation de la collectivité
- Les orientations et trajectoires

Proposition :

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires  
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du jeudi 27 janvier 2022.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

### D2022-008 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POIUR L'ANNEE 2022 ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, à cet effet, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires (congé maladie, temps partiel...)
- Pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Au cours de l'année 2022, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base de l'indice majoré correspondant, de la manière la plus proche au SMIC, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le 4<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (IB 371 ; IM 343). A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade ou échelon au regard des éléments suivants : niveau de diplôme et expérience professionnelle requis.

Les agents stagiaires dans le cadre du BAFA, quant à eux, perçoivent une indemnité à hauteur de 30% du SMIC brut mensuel.

Il est proposé de reconduire ces modalités de rémunération des agents contractuels.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 26 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus pour les emplois non permanents et emplois permanents occupés par un agent contractuel.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2021, chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

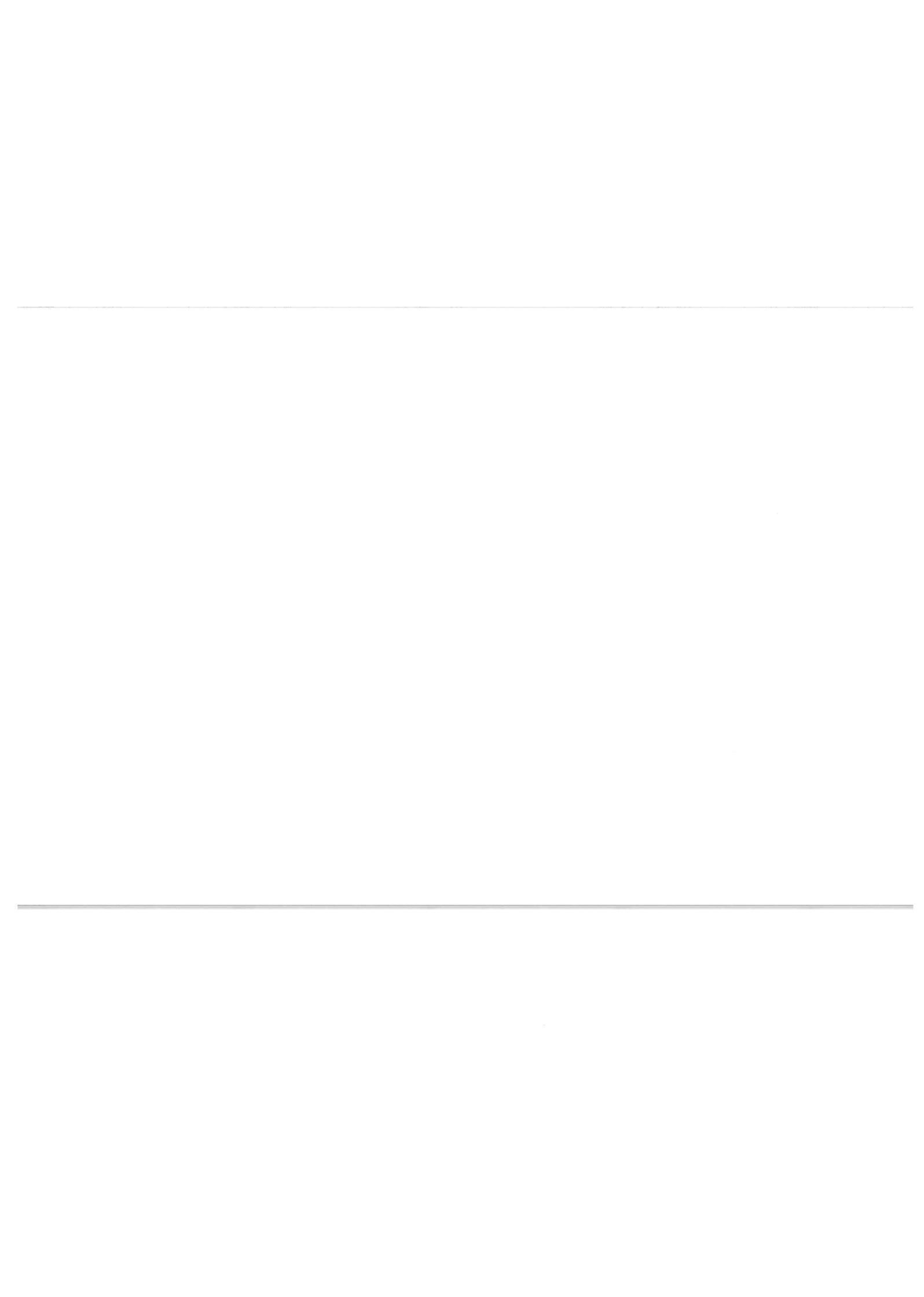
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-009 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DES ECOLES PRIVEES

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

Par délibération du Conseil municipal du 11 février 2021, il a été décidé de verser la participation suivante par élève pour le fonctionnement des écoles privées de la commune :

Ecole maternelle	1335,93
Ecole élémentaire	326,13

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait ci-dessus ainsi qu'au Compte Administratif provisoire de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 25 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées :

Ecole maternelle	1442,32
Ecole élémentaire	336,30

- de décider que les versements seront effectués au vu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit pour l'école Sainte-Anne :

62 élèves domiciliés sur la commune en élémentaire  
27 élèves domiciliés sur la commune en maternelle

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les acomptes dus au titre des mois de janvier, février et mars 2022, avant le vote du budget 2022
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Ville 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2022-010 ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES**

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques, applicable par année civile à tous les élèves et portant sur l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette dotation par élève, réévaluée en 2015, a été fixée à 47,25 € par élève par le Conseil municipal.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 25 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'allocation de fournitures scolaires à 47,25 € par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220203-D2022\_010-DE

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-011 SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune, et pour tous les enfants, pour l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup>, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 et aux élèves en école primaire par délibération du Conseil municipal du 28 février 2019.

En 2021, les soutiens suivants ont été apportés :

	Montant
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 <sup>er</sup> décembre)	8,25 €
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 <sup>nde</sup> et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

Il avait été décidé de diminuer exceptionnellement le montant pour activités scolaires en raison des restrictions sanitaires, ayant occasionné l'annulation d'une partie :

Activités scolaires - par élève en école élémentaire publiques	43,00 €
Activités scolaires - par élève en école maternelle publique	30,00€

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 25 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rétablir comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

	Montant
Activités scolaires - par élève d'élémentaire	48,20 €
Activités scolaires - par élève de maternelle	35,00 €
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 <sup>er</sup> décembre)	8,25 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 <sup>nde</sup> et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :

- o à l'article 6188 du Budget Ville 2022 pour les écoles publiques,
- o à l'article 6574 du Budget Ville 2022 pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
- o à l'article 6745 du Budget Ville 2022 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles publiques et privées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022  
certifié exact,  
Monsieur Le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 3 février 2022  
Monsieur Le Maire  
Philippe BERTHAULT



## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

### D2022-012 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

Exposé :

Chaque année, la commune verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille, en application des dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Le budget annuel consacré à ces prestations sera de l'ordre de 1000 €.

Il concerne surtout des aides pour la restauration des agents, pour les séjours des enfants, pour l'aide à la famille avec l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Un soutien peut aussi être apporté aux enfants en situation de handicap.

La circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 fixe le barème des actions sociales en faveur des agents publics et de leur famille, pour l'année 2022.

Il convient par conséquent de délibérer sur l'octroi de ces prestations d'action sociale, pour l'année 2022.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - o Restauration - prestation repas,
  - o Aide à la famille,
  - o Subvention pour séjour d'enfants,
  - o Enfants handicapés.
- d'autoriser le versement de ces prestations compte tenu de sa situation familiale, et sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2022, chapitre 67, article 6713.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

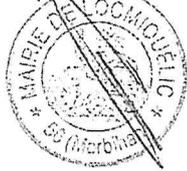
Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPRez, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2022-013 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.  
Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 2386m<sup>2</sup>, pour une dépense de 72 040 euros, et de biens vendus de 5127 m<sup>2</sup> pour 240 870€.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 056-215601188-20220203-D2022\_013ENVOI2-DE

ACQUISITION :

Nom du vendeur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Mme Soulard Katia et M Tirateau Jean- Louis et	Rue Dominique Le Garff	BH 473	00 ha 23 a 00 ca	Office notarial Soleil d'Orient	60 000€
Consorts Kergueris	Rue Emile Zola	BL 354	00 ha 00 a 86 ca	Office notarial Soleil d'Orient	12 040€

CESSION :

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Madame Rozo Fanny et Monsieur Medhi Tahiri	Rue du Général de Gaulle	BK 521	00 ha 00 a 11 ca	Office notarial Aubrée	870€
		BK 523	00 ha 00 a 01 ca		
Société civile immobilière de construction « cœur de ville »	Rue de la Mairie	BC 410	00 ha 21 a 56 ca	Office notarial Soleil d'Orient	240 000€
		BC411	00 ha 26 a 51 ca		
		BC 712	00 ha 00 a 32 ca		
		BC 715	00 ha 01 a 93 ca		
		BC 716	00 ha 00 a 83 ca		

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 25 Janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2021,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-014 RENOUVELLEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LES MEDIATHEQUES DE PORT-LOUIS, RIANTEC ET LOCMIQUELIC

Exposé :

Afin de favoriser le développement de la lecture publique sur leur territoire et d'offrir à leur population un accès à un fonds documentaire le plus complet et le plus diversifié possible, les communes de Port-Louis, Locmiquélic et Riantec ont organisé le réseau des médiathèques « MEDIARADE » qui a ouvert en 2019.

Les modalités de financement de ce réseau ont été précisées dans une convention de moyens et de services en février 2019 et pour 3 ans.

Ainsi, les lecteurs disposent désormais

- d'un fonds plus complet grâce à une politique d'acquisition concertée et gérée grâce au même support informatique,
- d'un service de portage de documents entre médiathèques (navette hebdomadaire),
- de tarifs et conditions de prêts uniques, grâce à une carte MEDIARADE commune aux trois établissements,
- de matériels fixes et circulants.

Une coordinatrice du réseau organise les comités techniques permettant des rencontres régulières entre les agents des 3 médiathèques ainsi que les comités de pilotage de suivi du projet par les élus des 3 communes.

La présente convention est donc l'actualisation de la première, permettant d'établir les modalités de mise en œuvre de la mutualisation des fonds documentaires, de la mise à disposition du matériel, la maintenance et les modalités financières de fonctionnement du service.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 25 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention de moyens et de services relative au réseau MEDIARADE des médiathèques des communes de Locmiquélic, Port-Louis et Rianteq,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 28 janvier 2022

La séance a été publique le jeudi 3 février 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Monsieur TANGUY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur BERTHAULT) - Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame IZAGUIRRE) - Monsieur LE MAGUERESSE (procuration à Monsieur CAZEAUX) - Monsieur BATARD (procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2022-015 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLUES RIVE GAUCHE

Exposé :

Initié par la commune de Locmiquélic en 2009, le festival BLUES EN RADE devient intercommunal en 2013 avec la participation des communes de Port-Louis et Riantec.

En 2014, l'association « Blues rive gauche » a été créée afin de poursuivre et amplifier l'organisation au côté des communes.

Cette manifestation témoigne de la volonté des trois communes de développer la politique culturelle et musicale sur leur territoire au travers de concerts, de conférences musicales, d'expositions, de salons de musique.

Les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec souhaitent poursuivre ce travail de partenariat avec les associations et certains commerces ; et pour cela, mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'organiser sur le territoire intercommunal le festival Blues en Rade en 2022.

Depuis 2021, l'association « Blues rive gauche » contractualise avec les artistes, règle les factures et perçoit les recettes. Ainsi, les communes sont support technique et financier sans engagement auprès des artistes.

Le festival BLUES EN RADE a pour vocation :

- La mise en œuvre d'une programmation musicale professionnelle de qualité consacrée au Blues.
- Le développement d'une dynamique territoriale favorisant la circulation des publics entre les lieux de concerts.
- L'élargissement des publics du Blues (scolaire, famille, personnes âgées, résidents des établissements de santé).
- La participation de partenaires multiples (collectivités, entreprises, associations) dans les champs de la culture, de la santé, du patrimoine.
- L'implication des citoyens de la rade dans un projet culturel fédérateur.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mardi 25 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-organisation du festival BLUES EN RADE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation du festival BLUES EN RADE.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 février 2022

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 3 février 2022

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT

